

Tableau annuel d'avancement

Au Grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe

ARRÊTÉ N°03/2020

Le MAIRE de CANOHÈS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. MANCEBO Fernand	Technicien principal de 2 ^{ème} classe – échelon 11	01/01/2020
2-.....
3 –.....

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.


Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Perpignan
Le 03 juillet 2020

publié le : 18.07.2020.



Le Maire

CHAMBON Jean-Louis